



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04-01/07 (OA2)**

Date : **20 décembre 2007**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : **M. Bruno Cathala**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA

Document public
URGENT

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel
interjeté par la Défense en vertu de la décision rendue le 19 décembre 2007
par la Chambre préliminaire I**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia, premier substitut du
Procureur en appel
M. Éric Macdonald, substitut du Procureur

Conseil de la Défense

M^e David Hooper
M^e Caroline Buisman

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par la Défense en vertu de la décision rendue le 19 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I concernant la requête de la Défense sollicitant l'autorisation d'interjeter appel de la première décision relative aux expurgations (ICC-01/04-01/07-116), contre la première décision relative à la requête de l'Accusation sollicitant l'autorisation de procéder à certaines expurgations dans des déclarations de témoins (version publique expurgée du 7 décembre 2007, ICC-01/04-01/07-90),

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est le juge Philippe Kirsch.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/ Signé /

M. le juge Georghios M. Pikis
Pour le président de la Section des appels

Fait le 20 décembre 2007

La Haye (Pays-Bas)